

Affaire suivie par : Nathalie AZEMA  
Téléphone : 04 67 61 60 59  
Mél : nathalie.azema@herault.gouv.fr

Montpellier, le 27 novembre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-11-DS-0858**

**Portant agrément de l'organisme ASCOPI pour la formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 3)**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-06-DRCL-229 du 07 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**VU** la demande d'agrément transmise le 16 septembre 2024 par ASCOPI ayant son activité principale sis 2 allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des services incendie et de secours du 15 novembre 2024 ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société dénommée ASCOPI ayant son activité principale sis 2allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON, représentée par Madame Nadège VASQUEZ, est agréée pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public, et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- Chefs d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- Chefs de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

### **Article 2 :**

Le numéro d'agrément départemental **034-0022** est attribué au centre de formation ASCOPI.

### **Article 3 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant du centre de formation ASCOPI.

### **Article 4 :**

La liste des formateurs du centre de formation ASCOPI est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

### **Article 5 :**

La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation ASCOPI est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

### **Article 6 :**

Le centre de formation devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment en matière d'organisation de sessions de formations et d'examens (art. 8).

### **Article 7 :**

Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal effectué dans un centre de formation agréé externe.

### **Article 8 :**

Le défaut du respect d'application de cet arrêté constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

### **Article 9 :**

La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

### **Article 10 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au responsable de l'organisme ASCOPI.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités



Béatrice FADDI

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ANNEXE 1**

### **Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié :**

- Monsieur Eric BALESTRIER : formateur SSIAP 3

### **Liste des lieux de formation et d'exercice sur feu réel :**

- Centre Hospitalier de Béziers
- Hôtel LE MONESTIER 34760 BOUJAN SUR LIBRON
- Parking du siège, 2 allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON